



Conseil économique et social

Distr. générale
5 décembre 2017
Français
Original : anglais

Commission du développement social

Cinquante-sixième session

31 janvier-7 février 2018

Suite donnée au Sommet mondial

pour le développement social et à la vingt-quatrième

session extraordinaire de l'Assemblée générale :

thème prioritaire : stratégies d'élimination

de la pauvreté visant à parvenir

à un développement durable pour tous

Déclaration présentée par Education Above All Foundation, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

Assurer l'exercice du droit à l'éducation pour les personnes handicapées, une stratégie d'élimination de la pauvreté

« L'éducation est une chance; c'est la possibilité de sortir les gens de la pauvreté, d'améliorer leur santé et de leur ouvrir des perspectives », a déclaré Son Altesse Sheikha Moza bint Nasser, fondatrice de Education Above All Foundation (EAA). Notre mission à l'EAA est d'assurer une éducation équitable, inclusive et de qualité aux personnes vulnérables et marginalisées, particulièrement dans les pays en développement, afin qu'elle serve de catalyseur du développement humain. En améliorant l'accès à l'éducation et en donnant une éducation aux enfants, adolescents et adultes marginalisés, nos programmes participent à l'amélioration du niveau d'instruction.

Dans le cadre des échanges autour des « Stratégies d'élimination de la pauvreté visant à parvenir à un développement durable pour tous », il faut garder à l'esprit que les personnes handicapées sont parmi les groupes touchés par la pauvreté les plus vulnérables et marginalisés. Education Above All Foundation se concentre sur l'accès des personnes handicapées à une éducation équitable, inclusive et de qualité, comme stratégie de sortie de la pauvreté pour ce groupe.

Les problèmes d'accès à l'éducation : des obstacles à l'élimination de la pauvreté

Education Above All Foundation dispose d'un ensemble de programmes visant à lever les divers obstacles à l'éducation. Educate a Child (EAC), Reach Out to Asia et Al Fakhoora abordent le problème de l'accès à l'éducation à différents niveaux d'instruction. EAC, par exemple, dispense un enseignement primaire aux enfants les plus vulnérables et marginalisés du monde en éliminant les obstacles qui leur interdisent ou leur restreignent l'accès à l'éducation. Pour les enfants handicapés en particulier, EAC a noué un partenariat avec l'UNICEF afin de réaliser au Soudan un projet d'amélioration de l'accès à l'éducation des enfants non scolarisés.

L'EAA considère que la culture et les grandes orientations relevant des pouvoirs publics, les infrastructures, les programmes scolaires, les méthodes d'enseignement, l'aménagement des classes et les façons d'interagir avec les élèves sont des obstacles potentiels à la vie scolaire de tous les élèves, et pas uniquement celle des élèves handicapés. Surmonter ces obstacles requiert une mobilisation de ressources, notamment physiques, humaines et politiques, au sein des écoles et des communautés locales.

Un autre programme de l'EAA, Protect Education in Insecurity and Conflict, défend le droit à l'éducation dans les zones en proie à l'insécurité et aux conflits. Les caractéristiques essentielles du droit à l'éducation se déclinent en quatre mots : disponibilité, accessibilité, acceptabilité et adaptabilité. L'accessibilité physique veille notamment au respect du principe d'égalité lors de la mise en œuvre des politiques relatives à l'accès à l'éducation, sans discriminer aucun groupe, notamment les personnes handicapées.

Education Above All Foundation s'engage à protéger le droit à l'éducation des personnes handicapées : elle prend leur défense et mène des campagnes de sensibilisation en leur nom. Entre 2015 et 2017, Protect Education in Insecurity and Conflict a ainsi entrepris des projets en Palestine, en lien avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, qui comprenaient des activités de plaidoyer pour le compte d'Atef. Son accès à l'éducation est restreint car il est obligé de se déplacer en fauteuil roulant.

Créer et appliquer des lois contre la discrimination fondée sur le handicap en matière d'éducation reste une tâche difficile. En 2013, dans son examen des rapports présentés par ses États parties, le Comité des droits des personnes handicapées a fait de multiples références à l'éducation. Il a recommandé, d'une part, que tous les États parties mentionnent explicitement l'interdiction de la discrimination fondée sur le handicap dans les lois relatives à l'éducation et, d'autre part, qu'ils dispensent une formation spécifique au handicap aux acteurs du système éducatif.

L'accessibilité de l'école aux élèves a également été rappelée dans le projet d'observation générale sur l'accessibilité, qui mettait en exergue la détresse des personnes handicapées dans les situations de conflit armé :

Vivre au cœur d'un conflit est une épreuve physique et émotionnelle. Elle est d'autant plus dure pour les personnes handicapées, qui font face à des obstacles identiques, voire plus importants, en période de conflit armé.

La voie à suivre : recommandations et conclusion

Les personnes handicapées sont particulièrement vulnérables et plus exposées aux violations des droits de l'homme dans les zones en proie à l'insécurité et aux conflits. Ces situations sont une source fréquente de handicaps, aussi bien physiques que mentaux. Les États doivent prendre en considération les besoins spécifiques des enfants, qui peuvent être liés à un handicap physique ou mental ou à un traumatisme causé par un conflit armé. EEA compte sur les États membres pour prendre des mesures positives, conformes au principe d'aménagement raisonnable, afin de garantir aux personnes handicapées l'accès à l'éducation. Il convient aussi de mettre en place les ajustements nécessaires et appropriés, n'imposant pas de charge disproportionnée ou indue, apportés pour assurer aux personnes handicapées la jouissance ou l'exercice, sur la base de l'égalité avec les autres, de tous les droits de l'homme.

Afin de garantir aux personnes handicapées l'égalité des chances d'accès à l'éducation, Education Above All Foundation rappelle la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CRPD), adoptée le 13 décembre 2006, laquelle fournit une protection particulière aux personnes handicapées et veille à garantir le respect de leurs besoins dans les zones en proie à l'insécurité et aux conflits. À ce jour, 175 parties ont ratifié la CRPD, ce qui constitue une preuve manifeste du soutien universel aux principes et aux normes que cette convention a introduits. Nous avons célébré l'an dernier le dixième anniversaire de son adoption; le 3 mai 2018, nous célébrerons le dixième anniversaire de son entrée en vigueur. Nous rappelons en outre l'article 11 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, qui somme les parties d'assurer la sûreté et la protection des personnes handicapées dans les situations de risque et de conflits armés :

« Les États parties prennent, conformément aux obligations qui leur incombent au titre du droit international, notamment le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, toutes mesures nécessaires pour assurer la protection et la sûreté des personnes handicapées dans les situations de risque, y compris les conflits armés, les crises humanitaires et les catastrophes naturelles. »

Afin de garantir aux personnes handicapées l'égalité des chances d'accès à l'éducation, les États devraient mener une politique éducative claire à l'égard des personnes handicapées, accompagnée d'un programme scolaire flexible, pouvant être adapté aux élèves handicapés. Il faut pour cela prendre les bonnes mesures de correction des faiblesses structurelles. Si un élève handicapé ne peut pas suivre une scolarité classique, un enseignement spécialisé peut lui être dispensé temporairement, dans l'optique de lui faire reprendre une scolarité classique dès que

possible Il reçoit ainsi une éducation inclusive, à moins qu'un enseignement spécialisé ne soit jugé préférable.
